

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Service de la Coordination
des Politiques Interministérielles
Bureau de l'Environnement
et de l'Utilité Publique

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société ENTREPRISE BECCAN à ERCOURT
Changement d'exploitant
et prolongation de l'autorisation d'exploiter

ARRETE du 27 JUIL. 2018
Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1er des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment ses articles R 181-45 à R 181-47 et R 516-1;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n° 80- 331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER Préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006, autorisant Monsieur Christian BECCAN à exploiter une carrière de craie, située sur le territoire de la commune ERCOURT au lieu-dit « Vers Trinquies », parcelles cadastrées ZB22, ZB23 et ZB24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 du préfet de la Somme accordant à Monsieur Cyril MOREAU, en sa qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, la charge d'assurer la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de la Somme, du samedi 7 juillet au dimanche 29 juillet 2018 inclus ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée par la société ENTREPRISE BECCAN le 30 mars 2018 complétée le 25 juin 2018 et portant transfert de l'autorisation environnementale de Monsieur Christian BECCAN à la société ENTREPRISE BECCAN ;

Vu la demande de prolongation d'autorisation d'exploiter de deux années et demi déposée par la société ENTREPRISE BECCAN le 30 mars 2018 complétée ;

Vu le rapport et les propositions en date du 4 juillet 2018 de l'inspection des installations classées

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur ;

Vu l'accord de l'exploitant en date du 20 juillet 2018, concernant ce projet d'arrêté ;

Considérant que la société ENTREPRISE BECCAN présente des capacités techniques et financières suffisantes pour prendre en compte l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de craie de « Vers Trinquies » à ERCOURT ;

Considérant que les impacts du fonctionnement de l'installation pendant la période de prolongation ne modifient pas défavorablement l'impact ou la dangerosité de l'installation ;

Considérant que les volumes de gisement à extraire et les périmètres autorisés demeurent inchangés ;

Considérant que les conditions de remise en état ne sont pas modifiées par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006 ;

Considérant en conséquence que la demande ne représente pas une modification substantielle au regard de l'article R181-46 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits d'extraction dont est titulaire le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions édictées ci-après et de celles pouvant être prescrites par voie d'arrêté complémentaire, l'ENTREPRISE BECCAN dont le siège social est situé 9 rue du calvaire à ERCOURT (80210), est autorisée à se substituer à Monsieur Christian BECCAN dans l'exploitation de la carrière de craie et de ses installations annexes situées sur le territoire de la commune d'ERECOURT, au lieu-dit « Vers Trinquies », parcelles cadastrées ZB22, ZB23 et ZB24 pour une surface cadastrale de 3 ha 91 a et 30 ca, dont 2 ha 73 a exploitables.

ARTICLE 2 :

La société ENTREPRISE BECCAN dont le siège social est situé 9 rue du calvaire à ERCOURT (80 210), est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière de craie sur le territoire de la commune d'ERECOURT, au lieu-dit « Vers Trinquies », parcelles cadastrées ZB22, ZB23 et ZB24. **Cette autorisation est accordée pour une durée de 2,5 ans à compter du 26 octobre 2018** sous réserve des droits des tiers. Elle n'a d'effet que dans la limite des droits d'exploitation dont est titulaire le bénéficiaire de la présente demande.

L'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 octobre 1998, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2006, demeure applicable.

ARTICLE 3 :

3.1- L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à la somme de 9 143 euros TTC, l'indice TP01 retenu étant celui de février 2018. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement.

3.2- Le document établissant la constitution des garanties financières doit être transmis à l'inspection des installations classées sous un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

3.3- L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés et constatés par l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 :

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie d'ERCOURT et pourra y être consultée.
- 2° Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie d'ERCOURT pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Somme ;
- 3° L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens :

1° Par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.;

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune d'ERCOURT, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'Environnement, spécialité « Installations classées » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ENTREPRISE BECCAN.

Amiens, le 27 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation ,
Le Sous-Préfet , Directeur de Cabinet

Cyril Moreau

